

Séance ordinaire du conseil régional tenue le 23 novembre 2022 à 15 h, Salle du Conseil, bureau 400, 10, rue King, à Huntingdon. La présente séance est présidée par madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe.

Sont présents :

Monsieur André Brunette, maire de la ville de Huntingdon
Madame Christine McAleer, mairesse de la municipalité d'Ormstown
Madame Deborah Stewart, mairesse de la municipalité d'Elgin
Monsieur Giovanni Moretti, maire de la municipalité de Saint-Anicet et préfet suppléant
Madame Linda Gagnon, mairesse de la municipalité du canton de Dundee
Madame Louise Lebrun, préfète et mairesse de la municipalité de Sainte-Barbe
Monsieur Mark Wallace, maire de la municipalité de Hinchinbrooke
Monsieur Pierre Poirier, maire de la municipalité du canton de Godmanchester
Monsieur Richard Raithby, maire de la municipalité de Howick
Monsieur Steve Laberge, maire de la municipalité de Saint-Chrysostome
Monsieur Yves Métras, maire de la municipalité de Franklin

Sont également présents :

Madame Chantal Isabelle, directrice générale adjointe et greffière
Monsieur Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier

Sont absents :

Madame Agnes McKell, mairesse de la municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement
Monsieur Gregg Edwards, maire suppléant de la municipalité du canton de Havelock

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

10110-11-22

Il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉ

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

10111-11-22

Il est proposé par monsieur Yves Métras
Appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

Que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

ADOPTÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS GÉNÉRALES DE L'ASSEMBLÉE

Un citoyen s'interroge relativement au dossier Rivière La Guerre et demande des explications sur les démarches récentes effectuées en collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Un autre citoyen intervient et demande un suivi sur les développements concernant le dossier Rivière La Guerre.

Le premier citoyen demande quand sera effectuée l'analyse de bathymétrie, il est répondu que le mandat a été donné et qu'il devrait être complété cet automne.

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 19 OCTOBRE ET DU 2 NOVEMBRE

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 OCTOBRE

10112-11-22

Il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

4.2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 NOVEMBRE

10113-11-22

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Deborah Stewart, et résolu unanimement,

Que le procès-verbal de la séance du 2 novembre 2022 soit adopté.

ADOPTÉ

5. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1. AVIS DE CONFORMITÉ

5.1.1. AVIS SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 06 HOW 22 DE LA MUNICIPALITÉ DE HOWICK

ATTENDU QUE la Municipalité de Howick dépose le règlement d'urbanisme numéro 06 HOW 22, modifiant le règlement de zonage numéro 08-HOW-14;

ATTENDU QUE le règlement a pour but de bonifier les dispositions encadrant les logements bi-génération, de restructurer les dispositions relatives aux garages privés, abris d'autos et dépendances en zone résidentielle et d'autoriser les usages « Commerce de détail, services personnels et professionnels » dans la zone Ca-3;

ATTENDU l'adoption de ce règlement le 6 septembre 2022;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10114-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement d'urbanisme numéro 06 HOW 22 de la Municipalité de Howick conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard du règlement.

ADOPTÉ

5.1.2. AVIS SUR LE RÈGLEMENT 548 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANICET

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet dépose le règlement numéro 548 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux;

ATTENDU QUE ce règlement a été adopté le 7 novembre 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Anicet est régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de se prévaloir des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) afin de régir les ententes relatives à des travaux municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire prévoir des mécanismes souples, rapides et efficaces afin de permettre le développement de la municipalité en harmonie avec les principes énoncés dans les règlements d'urbanisme et dans le respect de la capacité financière des contribuables;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le règlement ne contrevient pas aux orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire.

10115-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De déclarer le règlement numéro 548 concernant les ententes relatives aux travaux municipaux de la Municipalité de Saint-Anicet conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

ADOPTÉ

5.2. AVIS CONCERNANT LES DÉROGATIONS MINEURES

5.2.1. RÉSOLUTION 2022-10-630 - DÉROGATION MINEURE 2022-0021 - SAINT-ANICET

ATTENDU QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Anicet a accordé la dérogation mineure 2022-0021 le 3 octobre 2022;

ATTENDU QUE la dérogation mineure a pour effet de permettre une marge de recul avant de la maison de trois (3) mètres au deuxième étage au lieu de six (6) mètres pour pouvoir aménager une pièce supplémentaire n'excédant pas une superficie de 10,7 m² au 1976, 96^e rue;

ATTENDU QUE selon l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) (LAU), dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publiques, de protection de l'environnement ou de bien-être général, une dérogation mineure ne peut être accordée à l'égard de dispositions réglementaires adoptées en vertu des paragraphes 16° ou 16.1° du deuxième alinéa de l'article 113 ou des paragraphes 4° ou 4.1° du deuxième alinéa de l'article 115;

ATTENDU QUE lorsqu'une résolution accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la LAU, la Municipalité doit transmettre une copie de cette résolution à la municipalité régionale de comté. Le conseil de la municipalité régionale de comté peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

Imposer toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité locale, dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;

Désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

*ATTENDU QU'*une copie de toute résolution prise par la municipalité régionale de comté est transmise, sans délai, à la municipalité;

*ATTENDU QU'*une dérogation mineure dans un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 prend effet :

À la date à laquelle la municipalité régionale de comté avise la municipalité qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7;

À la date de l'entrée en vigueur de la résolution de la municipalité régionale de comté qui impose ou modifie des conditions applicables à la dérogation;

À l'expiration du délai prévu au quatrième alinéa, si la municipalité régionale de comté ne s'est pas prévaluée, dans ce délai, des pouvoirs prévus à cet alinéa.

10116-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier appuyé par monsieur Steve Laberge, et résolu unanimement,

De signifier à la Municipalité de Saint-Anicet que la MRC du Haut-Saint-Laurent n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au quatrième alinéa de l'article 145.7 à l'égard de la résolution 2022-10-630 ayant pour effet de permettre une marge de recul avant de la maison de trois (3) mètres au deuxième étage au lieu de six (6) mètres pour pouvoir aménager une pièce supplémentaire n'excédant pas une superficie de 10,7 m² au 1976, 96^e rue à condition qu'un plan projet d'implantation préparé par un arpenteur géomètre soit déposé avec la demande de permis. L'arpenteur géomètre devra planter des tiges d'implantation pour indiquer ladite construction sur le lot afin d'assurer que l'implantation soit effectuée correctement.

ADOPTÉ

5.3. ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2000;

ATTENDU QUE le 16 juin 2017, est entrée en vigueur la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* (RLRQ, chapitre C-6.2);

ATTENDU QUE cette Loi exige des MRC qu'elles élaborent un Plan régional des milieux humides et hydriques et qu'elles veillent à modifier le schéma d'aménagement et de développement afin d'en assurer la compatibilité;

ATTENDU QUE ce plan, tel que prescrit par la loi, identifie les milieux humides et hydriques du territoire, décrit les problématiques pouvant les affecter et identifie notamment, les milieux présentant un intérêt particulier pour la conservation, les milieux pouvant potentiellement être restaurés pour en améliorer l'état et les fonctions écologiques, les milieux qui devraient être visés par des mesures d'encadrement des activités susceptibles d'être réalisées afin d'en assurer une utilisation durable et les milieux présentant un potentiel pour la création de milieux humides et hydriques;

ATTENDU QUE ce plan propose aussi un plan d'action qui présente une liste d'interventions à réaliser pour certains milieux identifiés et l'échéancier envisagé pour leur réalisation ainsi que des mesures de suivi et d'évaluation du plan régional;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent reconnaît la valeur et l'importance de préserver et d'accroître les activités agricoles et de préserver une base territoriale durable et pérenne favorisant la pratique des activités agricoles;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent reconnaît l'importance d'agir, dans un contexte de changements climatiques, afin de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de s'adapter à ces changements climatiques;

ATTENDU QUE le plan régional des milieux humides et hydriques a été élaboré par un comité consultatif constitué d'élus régionaux, de représentants de l'Union des producteurs agricoles, de la Société de conservation et d'aménagement du bassin de la rivière Châteauguay et du groupe Ambioterra;

ATTENDU QUE des consultations ont été menées auprès de la Table de concertation régionale Haut-Saint-Laurent – Grand Montréal, du comité ZIP du Haut-Saint-Laurent, du Conseil régional de l'environnement de la Montérégie, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et des MRC faisant partie du bassin versant de la rivière Châteauguay, soit les MRC de Beauharnois-Salaberry, des Jardins-de-Napierville et de Roussillon.

10117-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter le Plan régional des milieux humides et hydriques de la MRC du Haut-Saint-Laurent tel que déposé.

ADOPTÉ

5.4. RÈGLEMENT RELATIF À LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté son Schéma de couverture de risques en sécurité incendie en 2012, ainsi que son plan de mise en œuvre (résolution n° 6298-01-12);

ATTENDU QUE la MRC s'est engagée, à l'objectif 7 du plan de mise en œuvre, à produire et à transmettre aux municipalités locales un règlement sur la prévention incendie à l'an 1 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin d'uniformiser l'application réglementaire en prévention incendie sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE les municipalités faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie se sont engagées, à l'objectif 8, à adopter une réglementation relative à la prévention des incendies et de l'uniformiser avec celle que propose la MRC afin d'en faciliter l'application et le suivi;

ATTENDU QUE, conformément aux Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, article 2.3.2., découlant de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4), chacune des municipalités du Québec devrait adopter une réglementation en prévention des incendies en fonction des codes et normes actuelles.

10118-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De prendre acte du projet de règlement devant être transmis aux municipalités locales;

De rappeler aux municipalités locales leur engagement à uniformiser leur réglementation à l'interne;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier de transmettre une copie aux personnes suivantes, pour fins d'adoption :

- Directrices générales et directeurs généraux des municipalités locales de la MRC;
- Chefs des services de sécurité incendie des municipalités locales de la MRC.

ADOPTÉ

5.5. NOMINATION DE DÉLÉGUÉS ET SUBSTITUTS

ATTENDU l'article 132 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1) qui prévoit qu'un bureau des délégués est formé des délégués de chacune des MRC contiguës dont les habitants du territoire ou quelques-uns d'entre eux sont intéressés dans un ouvrage ou un objet qui tombe sous la compétence de ces MRC;

ATTENDU l'article 129 du *Code municipal* qui confirme qu'un préfet est d'office délégué;

ATTENDU le même article en vertu duquel le Conseil de la MRC doit nommer deux délégués lors de sa séance de novembre;

ATTENDU l'article 131 du *Code municipal* en vertu duquel le Conseil a la possibilité de nommer des substituts pour chacun des délégués;

10119-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De confirmer la nomination d'office de madame Louise Lebrun, préfète, à titre de déléguée;

De nommer monsieur Yves Métras et Giovanni Moretti à titre de délégués;

De nommer monsieur André Brunette préfet suppléant, à titre de substitut de la préfète,

De nommer monsieur Pierre Poirier à titre de substitut de monsieur Yves Métras;

De nommer madame Christine McAleer à titre de substitut de monsieur Giovanni Moretti.

ADOPTÉ

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LISTE DES COMPTES

6.1.1. LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS AU 11 NOVEMBRE 2022

ATTENDU la présentation de la liste des paiements émis par la MRC, au 11 novembre 2022, totalisant 452 334,32 \$;

ATTENDU le certificat de conformité signé par le directeur général et greffier-trésorier en date du 16 novembre 2022.

10120-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

Que la liste des paiements émis au 11 novembre 2022, au montant de 452 334,32 \$ soit adoptée;

Que la liste de ces comptes soit conservée dans un registre prévu à cet effet et fasse partie intégrante de ce procès-verbal.

ADOPTÉ

6.1.2. LISTE DES COMPTES RECEVABLES 60-90-120 JOURS ET PLUS

Aucune liste des comptes recevables 60-90-120 jours au 11 novembre 2022 n'est soumise.

6.2. PAIEMENT DE FACTURES

6.2.1. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT COLLECTIF)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown Inc.* pour le service de transport collectif, (résolution n° 10006-08-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois d'octobre 2022;

Secteur ouest : 5 680,27 \$

Secteur est : 1 486,38 \$

10121-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge Appuyé par monsieur Giovanni Moretti, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre 2022, au montant total de 7 166,65 \$, taxes incluses, pour le transport collectif, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-90-459 « Coût des transporteurs (taxibus) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.2. PAIEMENT DE FACTURES - TAXI ORMSTOWN (TRANSPORT ADAPTÉ)

ATTENDU le contrat octroyé à *Taxi Ormstown inc.* pour le service de transport adapté, (résolution n° 9718-01-22);

ATTENDU QUE *Taxi Ormstown Inc.* soumet des factures pour le mois d'octobre 2022;

Secteur ouest : 39 233, 96 \$

Secteur est : 17 500, 89 \$

10122-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement des factures du mois d'octobre 2022, au montant total de 56 734, 85 \$, taxes incluses, pour le transport adapté, à *Taxi Ormstown Inc.*;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-92-459 « Coût des transporteurs (trans. adap) » du volet « Transport collectif », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.3. PAIEMENT DE FACTURE - AUTOBUS LA QUÉBÉCOISE

ATTENDU le contrat octroyé à *Autobus La Québécoise Inc.* pour des services de transport collectif par autobus pour les années 2021, 2022 et 2023 (résolution n° 8935-10-20);

ATTENDU QUE *Autobus La Québécoise Inc.* soumet une facture pour le mois d'octobre 2022 au montant de 43 339,80 \$, taxes incluses.

10123-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° I-032115 au montant de 43 339,80 \$, taxes incluses, à *Autobus La Québécoise Inc.*

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-370-91-459 « Coût des transporteurs (autobus) » du volet « Transport » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.4. PAIEMENT DE FACTURE - DUNTON RAINVILLE (QUAI)

ATTENDU le contrat octroyé à *Dunton Rainville Avocat et Notaires* pour les services professionnels concernant la demande introductive d'instance pour jugement déclaratoire en nullité reçue de la Ville de Huntingdon, de la Municipalité de Saint-Anicet et de la Municipalité d'Elgin (résolution n° 9548-10-21);

ATTENDU QUE *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, soumet une facture au montant de 5 092,24 \$, taxes incluses.

10124-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 410449 pour la période se terminant le 31 août 2022 à *Dunton Rainville Avocats et Notaires*, pour un montant de 5 092,24 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-130-00-410 « Honoraires professionnels conseiller juridique » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.5. PAIEMENT DE FACTURE - RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE Le *Réseau d'Information Municipale* soumet une facture relativement au renouvellement pour l'abonnement annuel du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE cet abonnement inclut entre autres, de l'information municipale, un nombre illimité d'abonnés et d'affichages d'offres d'emploi.

10125-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le renouvellement de l'abonnement et le paiement de la facture n° FA22-58692 à *Le Réseau d'Information Municipale*, au montant de 695,60 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisés à même le poste budgétaire n° 02-130-00-670 « Frais de bureau » du volet « Administration », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.2.6. PAIEMENT DE FACTURE - ESRI CANADA

ATTENDU QUE *Esri Canada* soumet une facture pour le renouvellement de maintenance des logiciel ArcGIS pour la période du 29 novembre 2022 au 28 novembre 2023;

ATTENDU QUE ce logiciel est utilisé par le service de cartographie.

10126-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de la facture n° 90195525 à *Esri Canada*, au montant de 7 151,44 \$, taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02 600 00-670 « Frais de bureau », du volet « Aménagement », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

6.3. CALENDRIER 2023 DES SÉANCES DU CONSEIL

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 148 du *Code municipal* (RLRQ, chapitre C-27.1), le Conseil doit établir le calendrier des séances ordinaires avant le début de l'année civile à venir;

ATTENDU l'article 148.0.1 du Code, en vertu duquel le greffier-trésorier doit donner un avis public du contenu du calendrier;

ATTENDU le règlement n° 306-2018 sur les modalités de publication des avis publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter le calendrier 2023 de la tenue des séances du Conseil de la MRC comme suit :

18 janvier 2023	16 août 2023
15 février 2023	20 septembre 2023
15 mars 2023	18 octobre 2023
19 avril 2023	22 novembre 2023
17 mai 2023	13 décembre 2023
21 juin 2023	

Que les séances seront tenues à 14h30;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier afin de donner un avis public du contenu du calendrier selon le règlement sur les modalités de publication des avis publics.

ADOPTÉ

6.4. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023

6.4.1. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - LISTE DES PRIORITÉS 2023

ATTENDU QUE, préalablement à l'adoption des prévisions budgétaires, il y a lieu d'adopter les orientations de la MRC en matière de priorités dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour l'exercice 2023-2024, et ce, conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC du Haut-Saint-Laurent le 30 mars 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yves Métras Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

La liste des priorités suivantes a pour but de procéder à une affectation des fonds attribués à la MRC du Haut-Saint-Laurent par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité pour l'exercice 2023 comme suit :

1. Contribuer au développement organisationnel de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - a. Favoriser la planification et la mise en œuvre des orientations de la MRC du Haut-Saint-Laurent en matière de développement régional
 - b. Favoriser la mise en œuvre de meilleures pratiques eu égard à la gestion de la MRC du Haut-Saint-Laurent
 - c. Contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action lié à une planification stratégique
 - d. Intégrer le développement durable dans toutes les sphères d'activités de la MRC et assurer un leadership mobilisateur en cette matière
2. Appuyer les mandats en aménagement et gestion du territoire
 - a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC en aménagement du territoire

- b. Entreprendre les travaux pour la production ou la révision d'un Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR)
3. Contribuer au développement économique local et régional du territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir la mission et les mandats de la MRC en matière de développement économique régional
 - b. Appuyer les Organismes à but non lucratif (OBNL) opérant en développement touristique par la voie du Fonds de développement touristique
 - c. Appuyer le démarrage et l'expansion d'entreprises dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), du Fonds de soutien aux entreprises (FSE) ou du Fonds local de solidarité (FLS)
 - d. Aider les entreprises à intégrer le développement durable dans leur modèle d'affaires et appuyer des projets en lien avec la lutte contre les changements climatiques ou l'adaptation à ceux-ci
 4. Contribuer au développement social et rural du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs
 - b. Favoriser le développement de projets structurants promus par des OBNL et des entreprises de l'économie sociale
 - c. Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC
 5. Favoriser le transport collectif et adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Soutenir l'offre de mobilité durable et de transport collectif (autobus et taxibus) et de transport adapté sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - b. Favoriser les pratiques innovantes en matière de transport collectif
 6. Favoriser le développement culturel sur le territoire du Haut-Saint-Laurent
 - a. Permettre la réalisation de projets régionaux, locaux et intermunicipaux en loisirs et culture
 - b. Favoriser le réseautage de la culture avec les autres activités présentes sur le territoire de la MRC
 - c. Considérer la culture comme un enjeu du marketing territorial
 7. Appuyer la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales
 - a. Contribuer à la mise en œuvre d'ententes sectorielles régionales conclues à l'échelle de la région de la Montérégie
 - b. Favoriser la réalisation d'ententes sous-régionales conclues à l'échelle de la Montérégie-Ouest

ET

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à transmettre cette résolution à la Direction régionale de la Montérégie du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à publier cette dernière sur le site internet de la MRC du Haut-Saint-Laurent (section Fonds Régions et Ruralité - FRR).

ADOPTÉ

6.4.2. **FAITS SAILLANTS DU BUDGET 2023**

FAITS SAILLANTS DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 NOVEMBRE 2022

1. Les prévisions budgétaires équilibrées 2023 montrent des revenus anticipés de 9 273 036 \$ (incluant le service de la dette de 99 946 \$), en comparaison de 8 018 902 \$ pour les revenus en 2022.
2. Ces prévisions tiennent compte de quatre éléments majeurs comme suit :
 - a. Le montant Fonds Régions et Ruralité (FRR) présenté aux prévisions budgétaires et prévu pour 2022-23 est de 1 245 000 \$, conformément à

- l'entente intervenue entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC datée du 30 mars 2020;
- b. Des déboursés de l'ordre de 258 354 \$ pour le maintien des actifs (bâtiment du 10, rue King) sont prévus : peinture, revêtement de sol, climatisation, etc.
 - c. Une charge de 20 000 \$ relativement à des honoraires professionnels et frais juridiques dans le dossier du Barrage/Station de pompage Rivière La Guerre est prévue dans le cadre d'une réparation et de mise à niveau avec le gouvernement du Québec.
 - d. Des déboursés de l'ordre de 100 000 \$ sont prévus pour les honoraires juridiques liés à la requête pour jugement déclaratoire en nullité de la cession d'usufruit du quai de Port Lewis déposée par la Ville de Huntingdon et les municipalités de Saint-Anicet et Elgin.
3. La hausse moyenne des quotes-parts est de 9,8 % en 2023 par rapport à celles de 2022.
 4. Aux fins d'éliminer en quatre ans le déficit accumulé du secteur d'activité « Archéologie », une quote-part particulière au montant de 80 000 \$ était appliquée depuis l'exercice 2021. Ce montant disparaîtra en 2023 par une affectation du surplus libre en 2022 qui mettra un terme à cette quote-part.
 5. Une page de revenus/dépenses est présentée pour la gestion du bâtiment – 10 rue King, hors « Administration générale », pour mieux apprécier les effets financiers du bâtiment. Cette page tient également compte de la dette à long terme sur l'immeuble, dont le solde en capital est entièrement payé au 31 décembre 2022 (règlement numéro 157-2002).
 6. La liste des priorités du Fonds Régions et Ruralité (FRR) à être adoptée par le Conseil régional, sera transmise au MAMH et publiée sur le site web de la MRC.
 7. Tous les coûts encourus par la MRC dans le cadre de sa participation à des ententes sectorielles régionales (Montérégie), des ententes sous-régionales (Montérégie-Ouest) ou des cas particuliers (Foire locales, Entente sur les cadets, etc.) sont puisés à même le FRR. Un montant de 100 000 \$ dans le volet « Administration générale » est prévu à cet effet. Aussi, une note détaillant l'ensemble de ces ententes régionales et sous-régionales est incluse à la fin de cette section.
 8. Le volet « Place aux Jeunes » des activités de la MRC est extrait du secteur « Développement économique » compte tenu du caractère particulier de cette entente.
 9. Sur le plan de la continuité en 2023, il faut tenir compte des éléments suivants :
 - a. Un montant de 20 000 \$ est prévu en honoraires professionnels dans le volet « Administration générale » pour appuyer la mise en place de nouvelles politiques déployées en 2023 qui permettront une gestion des ressources humaines actuelle et moderne;
 - b. Dans le cadre du volet « Développement économique » :
 - i. Le Fonds touristique en appui à deux OBNL actifs en cette matière est maintenu à 80 000 \$;
 - ii. Le Fonds de soutien aux entreprises (FSE) est doté d'un montant de 180 000 \$, financé à même la contribution du FRR au budget;
 - iii. Un investissement de 191 000 \$ est prévu dans le cadre de la politique sur les projets structurants – OBNL et économie sociale, et ce, conformément à l'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

- c. Un montant de 50 000 \$ du FRR volet 3 « Signature innovation » avait été accordé pour mesurer la faisabilité du projet « Circuit des silos et sentiers ». Le travail du consultant est amorcé et la suite du projet devrait se concrétiser à compter de 2023.
10. Le budget 2023 comporte un volet relié au programme Accès Entreprise Québec, dont la Convention d'aide financière intervenue entre la MRC et le ministère de l'Économie et de l'Innovation a été approuvée par la résolution numéro 9144-02-21 le 17 février 2021. Cette convention prévoit l'octroi d'une subvention maximale de 900 000 \$ à la MRC du Haut-Saint-Laurent pour appuyer le développement économique du territoire sur une période de cinq ans. Un comité aviseur composé notamment de gens d'affaires du milieu est déjà à l'œuvre.
11. Au chapitre des ressources humaines, un poste est scindé en deux (Communication et transport) et un nouveau poste est prévu en soutien au greffe :
- Un poste en coordination des communications à temps complet est maintenant requis tant pour nos communications internes qu'externes et la réalisation d'un plan de communication. Il ne s'agit pas d'une nouvelle ressource, mais davantage d'une nouvelle répartition de son temps de travail;
 - Un poste en coordination des transports à temps complet est requis pour s'acquitter des divers enjeux liés au transport collectif : financement, gestion des programmes avec le MTQ, logistique, innovation, etc.;
 - Un nouveau poste en soutien au greffe sera créé en 2023 pour améliorer l'efficacité des processus administratifs et juridiques.
12. Le financement du transport collectif est préoccupant. La flambée des coûts dans ce secteur commande une révision en profondeur des différents services offerts et la recherche d'un équilibre entre les besoins des usagers, des programmes d'aide financière qui devront être adaptés et la volonté de payer des municipalités. Le début de l'année 2023 sera très actif pour la mise en place de solutions innovantes qui permettront d'atteindre un niveau acceptable de prévisibilité sur le financement responsable de ce service public.
13. La pérennité de la santé financière de la MRC, à court et moyen terme, demeure un objectif incontournable. Un bon appariement entre les revenus et les dépenses, ainsi que des dispositions pour éliminer les déficits structurels de la MRC en matière d'archéologie et de piste cyclable, sont des éléments contributifs à la saine gestion financière de la MRC. Nous tenons à souligner l'excellente collaboration des membres du Conseil régional et du personnel de la MRC pour cette réalisation. Encore cette année, l'apport remarquable de Mme Lise Gendron, technicienne comptable, dans la présentation de ces données financières, est digne de mention.

10129-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter les faits saillants des prévisions budgétaires de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2023.

ADOPTÉ

6.4.3. ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023 PAR PARTIE

ATTENDU QUE les états financiers consolidés et audités 2021 de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont été adoptés par la résolution n°9922-05-22 le 25 mai 2022;

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 16 novembre 2022 et le dépôt du projet de règlement n° 328-2022 relatif aux quotes-parts et aux tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2023;

ATTENDU les rencontres en comité de travail des membres du Conseil régional tenues les 21 septembre 2022, 19 et 26 octobre 2022, 2, 9 et 16 novembre 2022 au cours desquelles les orientations et prévisions budgétaires 2022 furent soumises et des options d'ajustement budgétaire recommandées,

*ATTENDU QU'*il y a lieu d'adopter des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023, comme suit :

- 1) D'adopter un budget équilibré au montant total de 9 273 036 \$ (incluant le service de la dette au montant de 99 946 \$);
- 2) Que les quotes-parts et tarifs soient majorés afin de répondre aux besoins exprimés dans les prévisions budgétaires;

ATTENDU l'article 975, 3^e alinéa, du *Code municipal* du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) qui prévoit que les parties du budget d'une MRC doivent être adoptées séparément.

ATTENDU QUE le budget de fonctionnement de l'année 2023 prévoit des appropriations de surplus;

6.4.3.1. ADOPTION PARTIE 1 - COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

10130-11-22

Il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 1 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement aux compétences obligatoires :

- (i) Les compétences obligatoires de la MRC : Administration générale, Aménagement, Sécurité publique, Développement économique, Cours d'eau, Planification de la gestion des matières résiduelles, Collecte RDD, Sensibilisation et récupération, Évaluation comprenant Mise à jour, Équilibrage, Maintien d'inventaire, Matrice graphique et Inspection;

D'autoriser pour l'année financière 2023 une appropriation de 124 214 \$ du surplus pour la partie 1.

ADOPTÉ

6.4.3.2. ADOPTION PARTIE 2 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

10131-11-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 2 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement aux compétences facultatives :

- (ii) Loisirs et culture, Piste cyclable, Développement social, Cour municipale, Tourisme, Réseau Accès Entreprise, Place aux Jeunes, Projet vitalisation, Projet Silos;

D'autoriser pour l'année financière 2023 une appropriation de 169 550 \$ du surplus pour la partie 2.

ADOPTÉ

6.4.3.3. ADOPTION PARTIE 3 - SERVICE D'URBANISME

10132-11-22

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 3 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement à la partie Service d'urbanisme (compétence facultative);

D'autoriser pour l'année financière 2023 une appropriation de 16 650 \$ du surplus pour la partie 3.

ADOPTÉ

6.4.3.4. ADOPTION PARTIE 4 - STATION DE POMPAGE

10133-11-22

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 4 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement à la partie Station de pompage – Opérations (compétence facultative);

ADOPTÉ

6.4.3.5. ADOPTION PARTIE 5 - STATION DE POMPAGE - FRAIS JURIDIQUES ET HONORAIRES PROFESSIONNELS

10134-11-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 5 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement à la partie Station de pompage – Frais juridiques et honoraires professionnels (compétence facultative);

ADOPTÉ

6.4.3.6. ADOPTION PARTIE 6 - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE - INCENDIE

10135-11-22

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 6 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement à la partie Schéma couverture du risque – incendie (compétence obligatoire);

D'autoriser pour l'année financière 2023 une appropriation de 16 200 \$ du surplus pour la partie 6.

ADOPTÉ

6.4.3.7. ADOPTION PARTIE 7 - PRÉVENTION DES INCENDIES

10136-11-22

Il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 7 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement à la partie Service prévention incendie (compétence facultative).

ADOPTÉ

6.4.3.8. ADOPTION PARTIE 8 - TRANSPORT COLLECTIF

10137-11-22

Il est proposé par monsieur André Brunette
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'adopter la partie 8 des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2023 relativement à la partie Transport collectif – Autobus et Taxibus conformément à la déclaration de compétence en cette matière confirmée par le Règlement n° 317-2020 adopté le 28 octobre 2020, d'une part, et de la partie Transport adapté, conformément à la délégation de compétence en cette matière;

D'autoriser pour l'année financière 2023 une appropriation de 67 700 \$ du surplus pour la partie 8.

ADOPTÉ

6.4.3.9. ADOPTION - MISE EN OEUVRE PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET AJUSTEMENTS SALARIAUX

10138-11-22

Il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De mandater le directeur général et greffier-trésorier de mettre en place les mesures nécessaires à la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2023, comprenant notamment les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ

6.4.4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 328-2022 RELATIF AUX QUOTES-PARTS ET TARIFS DES DIFFÉRENTS SERVICES DE LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT POUR L'ANNÉE 2023, ABROGEANT LE RÈGLEMENT NO 326-2021

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance du 16 novembre 2022;

ATTENDU le dépôt du projet de règlement le 16 novembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de ce règlement et qu'ils renoncent à sa lecture complète;

ATTENDU QUE madame Lebrun explique les modifications effectuées au projet de règlement.

10139-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'adopter le règlement n° 328-2022 relatif aux quotes-parts et tarifs des différents services de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour l'année 2023 abrogeant le règlement n° 326-2021, tel que modifié.

ADOPTÉ

7. CONTRATS ET ENTENTES

7.1. CONTRAT - SYSTÈME CLIMATISATION ET CHAUFFAGE

ATTENDU QUE le contrat d'entretien du système de climatisation /chauffage de la bâtisse est échu (résolution n° 9721-01-22);

ATTENDU QU'un suivi d'entretien préventif est nécessaire au bon fonctionnement du système.

10140-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De renouveler, de gré à gré, le contrat d'entretien du système de climatisation / chauffage avec *Groupe Moïse*, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, au coût de 6 628,31 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-453 « Contrats de services » du volet « Gestion bâtiment », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.2. MODIFICATION AU CONTRAT - REMPLACEMENT PORTE EXTÉRIEURE CÔTÉ STATIONNEMENT

ATTENDU le contrat octroyé à *Fenplast Valleyfield* pour le remplacement et l'installation de la porte extérieure côté stationnement (résolution n° 10077-10-22);

ATTENDU QUE le contrat initial stipulait un montant de 7 047,04 \$ pour le remplacement de la porte;

ATTENDU la modification reçue de *Fenplast Valleyfield* qui modifie le coût total pour le montant de 7 321,25 \$.

10141-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'autoriser la modification au contrat et le paiement de la balance au montant de 274,21 \$;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le budgétaire n° 02-190-00-522 « Entretien bâtisse » du volet « Gestion du bâtiment », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.3. BASE DE DONNÉES DU CODE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE POUR LE LOGICIEL UNICITÉ – COUR MUNICIPALE

ATTENDU QUE la nécessité pour la Cour municipale de s'abonner au Répertoire des infractions au Code de la sécurité routière et autres lois chez les *Éditions SR*, incluant du soutien technique.

10142-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'autoriser l'abonnement auprès d'*Éditions SR* au Répertoire des infractions au *Code de la sécurité routière* et autres lois, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, au coût de 4 328,81 \$, taxes incluses.

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-120-01-416 « Contrat de service » du volet « Cour municipale », du budget 2023 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

7.4. ENTENTE - SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)

ATTENDU QUE les informations contenues dans les dossiers du greffe des cours municipales ont un caractère public;

ATTENDU le principe constitutionnel de transparence de la justice;

ATTENDU QUE l'accès à une banque de données centralisant certaines informations provenant de tous les greffes des cours municipales du Québec permet d'augmenter l'efficacité des cours municipales et des corps policiers;

*ATTENDU QU'*une telle banque permet d'augmenter la confiance du public dans la probité du système judiciaire (sentiment de sécurité accru que justice a été rendu) et d'augmenter la publicité de la justice;

ATTENDU QUE Société Québécoise d'Informations Juridiques (SOQUIJ) offre l'accès aux Plumitifs des tribunaux judiciaires du Québec à partir de son site Internet AZIMUT et qu'elle désire offrir l'accès aux plumitifs des cours municipales du Québec;

ATTENDU QUE le projet présenté par *SOQUIJ* permet de trouver un équilibre entre l'accès libre et généralisé aux dossiers des cours et le droit au respect de la vie privée;

ATTENDU QUE le public a le droit d'accéder aux dossiers de la cour.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

D'autoriser Pierre Caza, directeur général et greffier-trésorier pour et au nom de la MRC du Haut-Saint-Laurent, à signer l' « Entente concernant la communication de données et leur diffusion dans une banque en ligne sur Internet » entre *SOQUIJ* et la MRC du Haut-Saint-Laurent.

De désigner Pierre Caza, à titre de responsable officiel de l'entente et des employés désignés pour accéder à la banque (fonction qu'il peut déléguer à une ou plusieurs personnes).

ADOPTÉ

7.5. APPELS D'OFFRES REGROUPÉS - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

ATTENDU QUE le contrat de la MRC du Haut-Saint-Laurent relatif à la gestion des matières résiduelles visant « Collecte, transport et élimination des déchets domestiques » pour les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke et Elgin arrive à échéance au 31 décembre 2022;

*ATTENDU QU'*en vertu de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les municipalités locales ont la compétence dans le domaine de l'environnement et qu'elles peuvent déléguer tout ou une partie des activités du domaine de la gestion des matières résiduelles à la MRC (articles 569 et 578 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1));

ATTENDU QUE la gestion d'appels d'offres par la MRC du Haut-Saint-Laurent, dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, nécessite une délégation de pouvoir de la part des municipalités locales;

ATTENDU la possibilité pour une MRC de demander des soumissions dans le cadre d'appels d'offres regroupés dans le domaine de la gestion des matières résiduelles et d'octroyer le contrat au nom des municipalités locales par la conclusion d'une entente de délégation de ces pouvoirs;

ATTENDU la résolution n°10076-10-22, adoptée lors de la séance du 19 octobre 2022 selon laquelle la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte la compétence afin de demander des soumissions et d'octroyer le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé « Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets » pour les municipalités de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Dundee, Havelock, Ormstown, Godmanchester et Elgin;

ATTENDU QUE la municipalité de Godmanchester délègue à la MRC du Haut-Saint-Laurent, par résolution de son Conseil, le pouvoir de demander des soumissions et

10143-11-22

d'octroyer le contrat de « Collecte, transport et élimination des déchets » pour elle et en son nom;

ATTENDU QUE la municipalité locale assurera la gestion contractuelle du contrat de collecte, transport et élimination des déchets;

ATTENDU QUE le contrat de « Collecte, transport et élimination des » permettra à chaque municipalité locale de négocier une substitution des déchets par les matières organiques, le cas échéant;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC accepte cette délégation limitative du pouvoir de demander les soumissions et celui d'octroyer le contrat pour la municipalité délégante et en son nom;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté le règlement n° 310-2019, « Règlement abrogeant et remplaçant le règlement n° 197-2005 relatif au domaine de compétence de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-Laurent quant à la gestion des matières résiduelles ».

10144-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

Que la MRC du Haut-Saint-Laurent se porte formellement partie à titre de «délégataire » à une entente avec les municipalités locales de Saint-Chrysostome, Sainte-Barbe, Franklin, Hinchinbrooke, Dundee, Havelock, Ormstown, Godmanchester et Elgin, aux fins de préparer les documents de l'appel d'offres regroupé pour les municipalités « délégantes », de demander des soumissions et d'octroyer le contrat pour les services qui seront décrits dans les documents de l'appel d'offres intitulé « Appel d'offres regroupé pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets »;

Que le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent accepte la délégation des municipalités du seul pouvoir de demander des soumissions et d'octroyer pour elles et en leur nom, les contrats y afférant, et dégage sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires et de toute autre responsabilité ou acte pouvant en découler.

ADOPTÉ

7.6. OCTROI DE MANDAT - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ ET SA BRANCHE 1 À SAINT-ANICET

ATTENDU la demande de la municipalité Saint-Anicet (résolution n° 162-2020) concernant le libre écoulement des cours d'eau Trait-Carré et de sa Branche 1 à Saint-Anicet, voir le plan ci-joint : STA-ECE-2020-0604 V1 (N°Réf : STA-ECE-2020-0604);

ATTENDU l'étendue suivante pour chacun des cours d'eau demandé:

- Cours d'eau Trait Carré, de son embouchure dans la rivière La Guerre, jusqu'à sa source vers le coin des lots 2 842 822 et 2 842 821;
- Cours d'eau, Branche 1 du Trait-Carré, de son embouchure à sa source vers la montée Quesnel.

ATTENDU QUE, selon la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), les travaux d'entretien des cours d'eau précités sont de la compétence de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU le contrat octroyé à *Tetra Tech QI Inc.* pour l'ingénierie des cours d'eau (résolution n° 9279-05-21);

ATTENDU QUE le cours d'eau Trait-Carré et sa Branche 1 ainsi que l'ensemble du bassin versant se retrouvent en totalité sur le territoire de la municipalité de Saint-Anicet.

10145-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De mandater *Tetra Tech QI Inc.*, afin :

- d'identifier la problématique au libre écoulement de l'eau des cours d'eau précités;
- de proposer les travaux nécessaires au rétablissement du libre écoulement;
- d'effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux selon les étapes et les modalités définies dans son contrat.

De préciser que l'ensemble des coûts de ce projet seront assumés par la municipalité de Saint-Anicet, conformément au règlement n° 304-2018 relatif aux quotes-parts et au règlement n° 326-2021 concernant la répartition des coûts des travaux dans les cours d'eau entre les municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

8. RESSOURCES HUMAINES

8.1. ORGANIGRAMME

ATTENDU les changements effectués dans le cadre d'embauches, titres à l'interne ainsi que par le biais du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1);

ATTENDU l'organigramme présenté aux membres.

10146-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'adopter l'organigramme de la MRC du 23 novembre 2022 et d'en confirmer les titres et affectations.

ADOPTÉ

9. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

9.1. PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - PROJET CONJOINT MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE la pénurie de main-d'oeuvre touche actuellement plusieurs entreprises sur le territoire du Haut-Saint-Laurent et que celles-ci peinent à recruter du personnel pour maintenir et développer leurs activités;

ATTENDU QUE l'immigration représente une des pistes de solution pouvant permettre de combler des besoins en matière de main-d'oeuvre;

ATTENDU le Programme d'appui aux collectivités (PAC) géré par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), qui propose une aide financière pouvant atteindre 75 % d'un projet;

ATTENDU que les MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent souhaitent présenter un projet conjoint dans le cadre du PAC;

ATTENDU l'opportunité de bénéficier du programme en investissant une somme de 6 500 \$.

10147-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Poirier
Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à déboursier une somme maximale de 6 500 \$ afin de participer à l'élaboration et la mise en oeuvre d'un projet conjoint avec la MRC de Beauharnois-Salaberry;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement régional » du volet « Administration », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.2. ENQUÊTE SUR LES BESOINS DE MAIN-D'OEUVRE DES MRC DE BEAUHARNOIS-SALABERRY ET DU HAUT-SAINT-LAURENT - EXTRACTION PERSONNALISÉE DES RÉSULTATS

ATTENDU la participation de la MRC au projet de Services Québec, dans le cadre du programme Fonds de Soutien aux Entreprises (FSE), à la réalisation d'une enquête portant sur les besoins de main-d'œuvre auprès de 2 000 entreprises de 1 à 250 employés des territoires des MRC de Beauharnois-Salaberry et du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE cette enquête documente des informations pertinentes relativement aux besoins des entreprises face aux enjeux de la main-d'œuvre et de la reprise économique post-pandémie;

ATTENDU QUE les constats émanant de cette enquête portent sur les territoires des deux MRC et qu'une extraction des données permet d'identifier spécifiquement les enjeux du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU l'utilité de ces données dans le cadre du développement économique et de l'entente en vitalisation (FRR volet 4);

ATTENDU l'offre de *BIP Sondages* d'extraire les données et de raffiner les constats au seul territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent, au coût de 5 748,75 \$, taxes incluses;

10148-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

D'octroyer à *BIP Sondages* le contrat de procéder à l'extraction personnalisée des données de l'enquête sur la main-d'œuvre touchant le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent au montant de 5 748,75 \$;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce mandat spécifique;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-190-00-960 « Développement Régional » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.3. CONTRAT DE PRÊT - MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INNOVATION - AVENANT 11

ATTENDU QUE le 14 avril 2020, le gouvernement du Québec et la MRC ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME), dans le cadre de son Fonds local d'investissement;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la MRC par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le programme a été réactivé en décembre 2021, suite à une nouvelle vague de fermeture décrétée par le gouvernement du Québec et, qu'en conséquence, ce dernier a procédé à une mise à jour des normes et modalités du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ceci, afin de permettre l'octroi de

contributions financières aux entreprises ayant été contraintes de cesser en totalité ou en partie leurs activités sur ordonnance du gouvernement;

ATTENDU QUE cette mise à jour du programme résulte en l'ajout d'un onzième avenant, s'ajoutant à ceux précédemment ratifiés depuis la réouverture de ce programme de fonds d'urgence (AERAM).

10149-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace
Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

Que le Conseil régional autorise la préfète, madame Louise Lebrun, à signer l'avenant 11 relativement à ce fonds d'urgence faisant l'objet d'un contrat de prêt entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la MRC du Haut-Saint-Laurent;

De mandater le directeur général et greffier-trésorier à prendre les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de l'avenant 11.

ADOPTÉ

9.4. PROMOTION DES ENTREPRISES LOCALES - CONCOURS DE NOËL 2022

ATTENDU QUE la promotion des entreprises locales de tourisme et d'agritourisme joue un rôle important dans le soutien de nos producteurs, artisans, restaurateurs locaux et commerçants;

ATTENDU QUE le concours « *Les 10 jours de Noël dans le Haut-Saint-Laurent* » fut une réussite en 2021, mobilisant plus de 60 participants par jour sur les réseaux sociaux;

ATTENDU QUE la version 2022 du concours touchera un public plus large grâce à une campagne de promotion en ligne et à l'implication des municipalités locales et des entreprises participantes;

ATTENDU QUE le concours se déroulera sur les réseaux sociaux du 5 au 14 décembre et que chaque jour les participants devront répondre à une question portant sur le Haut-Saint-Laurent et ses diverses entreprises, permettant à un participant par jour d'être tiré au sort pour gagner un panier cadeau composé de produits locaux;

*ATTENDU QU'*au total 10 paniers cadeaux seront distribués dans le cadre de ce concours;

ATTENDU QUE le concours constitue une activité amusante et engageante pour la population locale et régionale, permettant à celle-ci de mieux connaître ses producteurs et ses entreprises locales, tout en offrant une aide financière aux entreprises locales.

10150-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Steve Laberge
Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'autoriser la tenue du concours « *Les 10 jours de Noël dans le Haut-Saint-Laurent* »;

D'autoriser l'achat de produits locaux pour 10 paniers cadeaux pour un total de 1 200 \$ taxes incluses;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.5. PARTICIPATION CAMPAGNE VÉLO 2023

ATTENDU l'entente entre la MRC de Beauharnois-Salaberry, Développement Vaudreuil-Soulanges et la MRC du Haut-Saint-Laurent visant à développer et promouvoir un réseau de pistes cyclables sur ces trois territoires respectifs en se partageant le coût de l'adhésion à la « Campagne vélo – gestionnaire de piste » de Tourisme Montérégie;

*ATTENDU QU'*il est convenu que les trois partenaires défraient chacun le tiers du coût de la campagne vélo;

ATTENDU QUE selon cette entente, Développement Vaudreuil-Soulanges s'acquitte du montant total du contrat pour la saison 2023 et facture par la suite les partenaires pour un tiers du montant total;

ATTENDU QUE le coût total pour la Campagne Vélo 2023 est de 3 104,33 \$, taxes incluses, à répartir en trois, soit un montant de 1 034,78 \$, taxes incluses, à défrayer pour la MRC du Haut-Saint-Laurent.

10151-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Pierre Poirier, et résolu unanimement,

D'autoriser le paiement de l'adhésion à la Campagne Vélo 2023 de Tourisme Montérégie à Développement Vaudreuil-Soulanges, soit un montant de 1 034,78 \$, taxes incluses, sur réception de facture;

Que les sommes prévues à cette fin soient puisées à même le poste budgétaire n° 02-622-00-345 « Promotion et publicité tourisme » du volet « Développement économique », du budget 2022 de la MRC.

ADOPTÉ

9.6. SCABRIC – RENOUELEMENT DE MANDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

*ATTENDU QU'*occuper un siège du conseil d'administration de la Société de Conservation et d'Aménagement des Bassins versants de la Zone Châteauguay (SCABRIC) assurera la transmission optimale de l'information avec ce partenaire;

ATTENDU QUE monsieur Giovanni Moretti représente la MRC depuis octobre 2020 et que son mandat arrive à échéance.

10152-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mark Wallace Appuyé par monsieur André Brunette, et résolu unanimement,

De renouveler l'adhésion de la MRC à la SCABRIC pour une période de 2 ans commençant en octobre 2022 au coût de 100 \$ par année;

De renouveler le mandat de monsieur Giovanni Moretti à titre de représentant de la MRC auprès de la SCABRIC;

Que les sommes prévues à cette fin, soit puisées à même le poste budgétaire n° 02-110-00-346 « Congrès – colloques - Élus » du volet « Administration » du budget 2022 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.7. RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DE L'AN 10 EN SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4) entrée en vigueur le 14 juin 2000, exige des MRC de jouer un rôle de liaison entre les municipalités locales et le ministère de la Sécurité publique en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté en 2012 (résolution n° 6298-01-12);

ATTENDU QUE les municipalités locales faisant partie du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent ont collaboré en fournissant la documentation nécessaire à la rédaction du rapport d'activités régionales de l'an 10;

ATTENDU QUE le rapport d'activités régionales est produit, en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* par toute autorité régionale chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture de risques en sécurité incendie et adopté par résolution;

ATTENDU QUE le rapport d'activités aurait déjà dû être transmis au ministère de la Sécurité publique en septembre 2022.

10153-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Christine McAleer Appuyé par monsieur Richard Raithby, et résolu unanimement,

D'adopter le Rapport d'activités régionales de l'an 10, soit pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2022, en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent en vigueur depuis le 1^{er} juin 2012;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC du Haut-Saint-Laurent à transmettre une copie du Rapport d'activités régionales de l'an 10 à la direction régionale de la Montérégie du ministère de la Sécurité publique et aux mairesses et maires des municipalités locales de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

ADOPTÉ

9.8. FRR VOLET 3 (SIGNATURE) - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

ATTENDU QUE les projets émanant de ce Fonds visent un impact positif pour la région;

ATTENDU la participation de la MRC, relativement au FRR Volet 3 – « Signature Innovation » dans le cadre de son projet de « Circuit des silos et sentiers »;

ATTENDU QUE la MRC a jusqu'au 31 décembre 2025 pour dépenser les sommes remises par le MAMH;

ATTENDU QUE la pandémie, ayant débuté en février 2020, a eu pour effet de retarder considérablement l'élaboration du projet.

10154-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets « Signature Innovation » du FRR;

De transmettre une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et à la députée provinciale;

De solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec et de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

ADOPTÉ

9.9. FRR VOLET 4 (VITALISATION) - DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI

ATTENDU la création du Fonds régions et ruralité (FRR) en vigueur depuis le 1^{er} avril 2020;

ATTENDU l'entente conclue entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation relativement au Volet 4– Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale du FRR;

*ATTENDU QU'*en vertu de cette entente en vitalisation les sommes doivent être entièrement engagées d'ici le 31 décembre 2024 et dépensées au plus tard le 31 décembre 2025 ceci, sans compter la réception subséquentes des rapports quant aux projets soutenus, incluant la reddition de comptes de la MRC associée à l'entente elle-même;

ATTENDU que la pandémie ayant débuté en février 2020 a pour effet que des retards considérables surviennent dans l'élaboration du projet;

ATTENDU que les projets émanant du programme visent un impact positif pour la région afin de contribuer fortement à sa vitalisation.

10155-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Linda Gagnon Appuyé par monsieur Yves Métras, et résolu unanimement,

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de délai minimale de deux ans pour la terminaison des projets de Soutien à la vitalisation du FRR;

De transmettre copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à la députée provinciale madame Carole Malette;

De solliciter l'appui des MRC du Québec, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, de l'Association des directions du développement économique local du Québec.

ADOPTÉ

9.10. UTILISATION DU PARC RÉGIONAL PAR UN CLUB DE MOTONEIGE

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé un bail de location des Emprises Ferroviaires Abandonnées (EFA) le 31 mars 2011 pour 60 ans avec le ministère des Transports du Québec qui est propriétaire de celles-ci, afin de prendre en charge leur gestion (articles 1.2, 1.3, 1.4), d'y créer un parc régional (article 1.6) et d'y construire une piste cyclable (article 1.5);

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-Laurent a signé une permission d'occupation avec le Club motoneige du Lac-Saint-François pour la section du parc entre Ormstown et Huntingdon;

ATTENDU QUE le Club motoneige Saint-Chrysostome a soumis la demande de pouvoir utiliser le parc régional pendant la saison hivernal pour ses activités de Ormstown jusqu'à la limite de Très-Saint-Sacrement et Sainte-Martine;

ATTENDU QUE le ministère des Transports peut préparer, à la demande de la MRC, une permission d'occupation pour répondre à la demande du Club motoneige Saint-Chrysostome.

10156-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par monsieur Mark Wallace, et résolu unanimement,

De demander au ministère des Transport du Québec de vérifier si la demande du Club motoneige Saint-Chrysostome est acceptable selon les loi et règlement en vigueur.

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer toute entente relative à cet effet.

10. DEMANDE D'APPUI

10.1. MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'ATTÉNUER LES IMPACTS INFLATIONNISTES

Une copie de la résolution n° 2022-10-231 de la MRC de Thérèse-De Blainville est remise aux membres du Conseil;

La MRC de Thérèse-De Blainville demande au Gouvernement du Québec une aide financière pour atténuer les impacts inflationnistes;

10157-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Giovanni Moretti Appuyé par madame Christine McAleer, et résolu unanimement,

D'appuyer la MRC de Thérèse-De Blainville dans sa demande et d'adopter la résolution qui se lit comme suit:

ATTENDU les impacts directs, indirects et difficiles de la pandémie covidose, des conflits géopolitiques, des incertitudes économiques et des soubresauts inflationnistes sur le portefeuille des contribuables, sur les finances des municipalités ainsi que sur leurs capacités de livrer les services de base et de proximité à moindres coûts;

ATTENDU QUE les impacts actuels et futurs sont accentués – voire aggravés - par la pénurie de la main-d'œuvre, l'augmentation des coûts des matières premières et par les retards des livraisons tout secteur d'activité confondu;

ATTENDU QUE parmi les rôles et fonctions des gouvernements, élus démocratiquement dans les sociétés démocratiques telles que le Québec et le Canada, consistent à atténuer le fardeau de l'inflation sur le pouvoir d'achat des contribuables tout comme sur la capacité financière des institutions publiques municipales qui agissent à titre de gouvernement de proximité;

ATTENDU QUE dans le contexte que nous connaissons toutes et tous, il serait difficile et inadéquat de taxer davantage et toujours les mêmes parties prenantes;

ATTENDU le pacte fiscal conclu entre le gouvernement du Québec et les municipalités n'a pas prévu des mesures d'atténuation, de rattrapage et/ou de correction en cas de forces majeures et exceptionnelles (lourde inflation; conflits géopolitiques qui perdurent; pénurie de la main-d'œuvre; incertitudes économiques induites et exceptionnelles; déséquilibre géopolitique mondialisé, etc.);

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent interpelle directement le premier ministre du Québec, monsieur François Legault, afin qu'il examine la possibilité de fournir une aide financière ponctuelle aux municipalités afin que ces dernières maintiennent un niveau de taxation raisonnable vis-à-vis de leurs contribuables;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent estime et juge qu'une aide financière (Aide ponctuelle aux municipalités (APM)) dans un contexte inflationniste accablant, de conflits géopolitiques et de pénurie de la main-d'œuvre, etc. garantira le développement des territoires sans biaiser les capacités financières immédiates institutionnelles ni le pouvoir d'achat des contribuables et parties prenantes;

QUE le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent interpelle l'ensemble des protagonistes d'appuyer la présente résolution à commencer par la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ); l'Association des directeurs généraux des municipalités du

Québec (ADGMQ); les Communautés métropolitaines de Montréal et du Québec (CMM et CMQ);

QUE la présente résolution soit transmise au bureau du premier ministre du Québec; au ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, ministre responsable du Développement économique régional et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal; ministre des affaires municipales et de l'Habitation; aux députés des territoires et aux autres forces vives : Fédération québécoise des municipalités (FQM), Union des municipalités du Québec (UMQ), Association des directeurs généraux des municipalités du Québec (ADGMQ), Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ), Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et Communauté métropolitaine de Québec (CMQ).

ADOPTÉ

11. CORRESPONDANCE

11.1. MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS - APPUI AUX PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

Une copie de la lettre du 20 octobre 2022 du sous-ministre associé aux Forêts est remise aux membres du Conseil.

La lettre accuse réception de la résolution n° 10056-09-22 appuyant les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ).

Les demandes des PPAQ, sont en cours d'analyse.

Les membres en prennent connaissance.

11.2. MUNICIPALITÉ DE FRANKLIN - OFFRE DE SERVICES RÉGIONALE DE SERVICE EN PRÉVENTION INCENDIE

Une copie de la résolution n° 221-11-2022 de la Municipalité de Franklin est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité souhaite adhérer à l'offre de service régionale de prévention incendie tel que présenté par la MRC.

Les membres en prennent connaissance.

11.3. MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME - SERVICES DE L'ARCHIVISTE - ANNÉE 2023

Une copie de la résolution n° 2022-11-261 de la Municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité de Saint-Chrysostome avait, par le biais de la résolution n° 2022-07-168, demandé les services de l'archiviste pour l'année 2023;

La Municipalité ne souhaite plus requérir des services de l'archiviste pour l'année 2023.

Les membres en prennent connaissance.

11.4. MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME - REFUS D'ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICES RÉGIONALE EN PRÉVENTION DES INCENDIES

Une copie de la résolution n° 2022-11-271 de la Municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil;

La Municipalité refuse d'adhérer au service régional de prévention incendie offert par la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les membres en prennent connaissance.

11.5. MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME - SERVICE DE L'URBANISME - FIN DE MANDAT

Une copie de la résolution n° 2022-11-272 de la Municipalité de Saint-Chrysostome est remise aux membres du Conseil;

La municipalité de Saint-Chrysostome avait, par le biais de sa résolution n° 2021-02-046, adhéré au service d'urbanisme de la MRC du Haut-Saint-Laurent;

La municipalité désire mettre fin au service de la MRC;

En vertu du règlement sur les quotes-parts, une telle résolution doit être transmise avant le 1^{er} octobre pour l'année suivante. En conséquence, cette résolution sera effective au 1^{er} janvier 2024;

Les membres en prennent connaissance.

11.6. COMITÉ DE RÉHABILITATION DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY (CRRC) - DONNÉES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU

Une copie de la lettre du 6 novembre 2022 adressée à la préfète et aux maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent de la part du Comité de Réhabilitation de la Rivière Châteauguay (CRRC) est remise aux membres du Conseil;

La lettre fait part du fait que, lors de la réunion du 24 octobre 2022, le CRRC a décidé d'endosser à l'unanimité la résolution des organismes Eau Secours et du Centre Québécois du Droit à l'Environnement concernant les données sur les prélèvements d'eau.

Les membres en prennent connaissance.

11.7. VILLE DE HUNTINGDON - OFFRE DE SERVICES RÉGIONALE EN PRÉVENTION INCENDIE

Une copie de la résolution n° 22-09-06-6037 de la Ville de Huntingdon est remise aux membres du Conseil;

Le Conseil municipal autorise l'adhésion de la Ville de Huntingdon aux services de prévention incendie régionale et demande à la MRC du Haut-Saint-Laurent de transmettre à la Ville une copie de l'entente intermunicipale pour approbation.

Les membres en prennent connaissance.

11.8. MUNICIPALITÉ DE ELGIN - ADHÉSION À L'OFFRE DE SERVICES RÉGIONALE EN PRÉVENTION DES INCENDIES

Une copie de la résolution n° 2022-10-15 de la municipalité d'Elgin est remise aux membres du Conseil;

La municipalité d'Elgin souhaite adhérer à l'offre de service régionale de prévention incendie à la condition que les coûts du service soient répartis de façon équitable pour chaque municipalité adhérente, selon RFU ou selon le pourcentage de population de chaque municipalité;

Les membres en prennent connaissance.

**11.9. MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE TRÈS-SAINT-SACREMENT - ADHÉSION
À L'OFFRE DE SERVICES RÉGIONALE EN PRÉVENTION DES INCENDIES**

Une copie de la résolution n° 2022-162 de la municipalité de la paroisse de Très Saint Sacrement est remise aux membres du Conseil;

La municipalité de la paroisse de Très-Saint-Sacrement accepte l'offre de service régionale en prévention incendie de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Les membres en prennent connaissance.

12. VARIA

Aucun point.

**13. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PORTANT UNIQUEMENT SUR LES SUJETS TRAITÉS
À L'ORDRE DU JOUR**

Aucune question.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé,

10158-11-22

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Richard Raithby
Appuyé par madame Linda Gagnon, et résolu unanimement,

Que la séance soit levée.

ADOPTÉ



Louise Lebrun
Préfète et mairesse de la municipalité de
Sainte-Barbe



Pierre Caza
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)